

# COMMUNE DE PERTHES-en-GATINAIS-77930-

## COMPTE RENDU DE LA REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL DU 28 FEVRIER 2017

L'an deux mille dix sept, le vingt huit février à dix neuf heures trente, le Conseil Municipal légalement convoqué s'est réuni à la Mairie de Perthes sous la présidence de Monsieur Alain CHAMBRON.

Etaient présents : M. LARCHÉ, Mme PORTE, M. MAGNIER, Adjoint ; Mme S. MALMANCHE, Mme JOUARD, M. F. MALMANCHE, Mme GRIPPON LAMOTTE, M. FRANCISCO, M. DESFORGES, M. TAVERNIER, M. DUTECH

Absents excusés : Mme M.C. D'AZEVEDO qui a donné pouvoir à M. CHAMBRON  
M. A. D'AZEVEDO qui a donné pouvoir à M. LARCHÉ  
M. VEZILIER  
M. MOREAU  
Mme DANIEL  
M. PERROT  
Mme CORONT DUCLUZEAU

Secrétaire de séance : Mme S. MALMANCHE

---

Le quorum étant atteint, le Maire constate que le Conseil Municipal peut valablement délibérer et il déclare la séance ouverte.

Avant d'aborder l'ordre du jour du Conseil Municipal Monsieur le Maire remercie les élus pour leur présence.

### Approbation procès-verbal de la réunion du 11 janvier 2017

Aucune observation n'étant faite, le procès-verbal de la réunion qui s'est tenue le 1<sup>er</sup> janvier 2017 est approuvé à l'unanimité et les membres présents procèdent à la signature du registre.

### N° d'ordre de séance : 1/1

#### **PROJET DE CONSTRUCTION D'UNE ECOLE MATERNELLE**

Monsieur le Maire présente l'historique des démarches réalisées pour le projet de l'école maternelle et informe des évolutions apportées dans les financements depuis la décision du Conseil Municipal du 25 novembre 2015 quant au lancement de ce programme de travaux.

### Délibération 1.1/1

#### **PLAN DE FINANCEMENT DU PROJET DE CONSTRUCTION D'UNE ECOLE MATERNELLE A PERTHES**

Vu la délibération du Conseil Municipal du 25 novembre 2015 :

- approuvant le programme de l'école maternelle en lieu et place du bâtiment de la caserne des pompiers 1 rue de Chailly,
- approuvant l'enveloppe financière prévisionnelle de ce projet estimé à 1 806 730,00 € HT
- arrêtant le plan de financement du programme.

Vu la délibération du Conseil Municipal du 25 novembre 2015 approuvant le programme des opérations présentées au titre du Contrat Régional Territorial, et décidant de déposer un dossier en vue de la conclusion d'un Contrat Régional Territorial,

Vu la délibération du Conseil Municipal du 11 février 2016 relative à la demande de subvention au titre de la DETR pour le financement du projet de construction de l'école maternelle,

Considérant que le Conseil Régional, lors de sa séance plénière du 17 novembre 2016 a adopté la refonte complète des anciens Contrats Régionaux Territoriaux,

Considérant la mise en place du Contrat d'Aménagement Régional (CAR) à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2017 qui modifie les conditions d'attribution des subventions, et nécessite d'adapter le plan de financement du projet de l'école maternelle aux nouvelles modalités du CAR,

Sur le fondement de l'article 3 de la loi MAPTAM qui modifie la rédaction de l'article L 1111-9 du Code Général des Collectivités Territoriales, et précise que la participation minimale du maître d'ouvrage est fixée à 30 % du montant total des financements apportés par des personnes publiques, la Région fixe à 70 % le montant maximum du financement possible pour la commune dans le cadre du Contrat d'Aménagement Régional,

Afin de respecter la nouvelle réglementation et les montants des subventions, il est proposé au Conseil Municipal :

**D'ARRETER** les modalités de financement de ce projet comme suit :

Enveloppe prévisionnelle estimée à 1 806 730,00 € HT - 2 168 076,00 € TTC.

- Subvention Etat au titre du TEPCV : **300 038,31 €**

- Aide financière de l'Etat au titre de la DETR pour le dortoir, la salle de motricité et les locaux du personnel : **149 904,00 €**

- Subvention de la Région au titre du Contrat d'Aménagement Régional : **801 266,15 €.**

Les taux d'intervention du CAR sont les suivants :

15 % sur les dépenses des honoraires des concepteurs et les dépenses annexes soit 43 756,65 €

50 % sur les dépenses travaux soit 757 509,50 €

- Part à la charge de la commune : **916 867,54 € dont 361 346,00 € de TVA.**

*La somme restant à la charge de la commune sera financée par l'emprunt contracté pour un montant de 1 100 000 € en 2016.*

*Pour les avances de TVA récupérable et de subventions, il sera fait appel à un financement spécifique, hors prêt principal, via la ligne de trésorerie pour 2017, et un emprunt à court terme à partir de l'année suivante.*

**D'AUTORISER** Monsieur le Maire à signer tout document nécessaire à la mise en œuvre de la présente délibération.

**ADOPTE** à l'unanimité.

#### Délibération 1.2/1

### **PROJET DE CONSTRUCTION D'UNE ECOLE MATERNELLE A PERTHES DEMANDE DE SUBVENTIONS AU TITRE DU CONTRAT D'AMENAGEMENT REGIONAL (CAR)**

Vu la délibération n° 12.1/12 du 25 novembre 2015 relative au projet de construction d'une école maternelle, modifiée par délibération du 28 février 2017,

Vu la délibération n° 12.2/12 du 25 novembre 2015 décidant de déposer un dossier en vue de la conclusion d'un Contrat Régional Territorial et approuvant le programme des opérations présentées à ce titre,

Considérant que le Conseil Régional, lors de sa séance plénière du 17 novembre 2016 a adopté la refonte complète des anciens Contrats Régionaux Territoriaux,

Considérant la mise en place du Contrat d'Aménagement Régional (CAR) à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2017 qui modifie les conditions d'attribution des subventions, et nécessite d'adapter le plan de financement du projet de l'école maternelle et le programme des opérations présentées au titre du Contrat Régional Territorial,

Monsieur le Maire, expose au Conseil Municipal les objectifs du contrat d'aménagement régional de la Région Ile-de-France. Ce contrat, d'un montant de **913 338,65 €** a pour objet la réalisation des opérations suivantes :

**Opération 1** : Construction de l'école maternelle de Perthes : ..... 1 806 730,00 € HT

**Opération 2** : La démolition et reconstruction des locaux sapeurs pompiers/voirie : .... 257 150,00 € HT

Le montant total des travaux s'élève à ..... **2 063 880,00 € HT**

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, approuve le programme des opérations présenté par Monsieur le Maire et décide de programmer les opérations décrites plus haut pour les montants indiqués suivant l'échéancier annexé.

Le Conseil Municipal s'engage :

- sur le programme définitif et l'estimation de chaque opération.
- sur le plan de financement annexé.
- sur une participation minimale du montant total du contrat selon les dispositions légales en vigueur.
- sur la maîtrise foncière de l'assiette des opérations du contrat.
- sur la fourniture des éléments nécessaires à la présentation à la Commission Permanente du Conseil Régional de l'ensemble des opérations prévues au contrat pour attribution de subventions dans un délai de trois ans à compter de son approbation par la Commission Permanente du Conseil Régional.
- à assurer la prise en charge des dépenses de fonctionnement et d'entretien des opérations liées au contrat.
- à ne pas commencer les travaux avant l'approbation du contrat par la Commission Permanente du Conseil Régional et, pour chacune des opérations inscrites au programme, de la convention de réalisation correspondant à cette opération.
- à maintenir la destination des équipements financés pendant au moins dix ans.
- à mentionner la participation de la Région Ile-de-France et d'apposer leur logotype dans toute action de communication.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité

APPROUVE le programme des opérations présentées au titre du Contrat d'Aménagement Régional pour un total subventionnable de 2 063 880,00 € HT, avec l'échéancier financier prévisionnel de réalisation annexé à la présente délibération.

SOLLICITE de Madame la Présidente du Conseil Régional d'Ile-de-France l'attribution d'une subvention de 913 338,65 € conformément au règlement du contrat d'aménagement régional.

#### Délibération 1.3/1

### **PROJET DE CONSTRUCTION D'UNE ECOLE MATERNELLE – DEMANDE DE SUBVENTIONS AU TITRE DE LA DETR POUR LA CONSTRUCTION D'UNE SALLE DE MOTRICITE, D'UN DORTOIR ET DE LOCAUX DU PERSONNEL**

Par délibération du 11 janvier 2017, le Conseil Municipal a décidé de solliciter au titre de la DETR une subvention pour la construction d'une salle de motricité, d'un dortoir et de locaux du personnel.

Considérant que le Conseil Régional, lors de sa séance plénière du 17 novembre 2016 a adopté la refonte complète des anciens Contrats Régionaux Territoriaux,

Considérant la mise en place du Contrat d'Aménagement Régional (CAR) à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2017 qui modifie les conditions d'attribution des subventions, et nécessite d'adapter le plan de financement du projet de l'école maternelle aux nouvelles modalités du CAR,

Sur le fondement de l'article 3 de la loi MAPTAM qui modifie la rédaction de l'article L 1111-9 du Code Général des Collectivités Territoriales, et précise que la participation minimale du maître d'ouvrage est fixée à 30 % du montant total des financements apportés par des personnes publiques, la Région fixe à 70 % le montant maximum du financement possible par la commune dans le cadre du Contrat d'Aménagement Régional,

Afin de respecter la nouvelle réglementation et les montants des subventions, le Conseil Municipal a modifié le plan de financement du projet de l'école maternelle comme suit :

Enveloppe prévisionnelle du projet de l'école maternelle estimée à 1 806 730,00 € HT - 2 168 076,00 € TTC.

Financement de l'opération :

- Subvention Etat au titre du TEPCV : **300 038,31 €**
- Aide financière de l'Etat au titre de la DETR pour le dortoir, la salle de motricité et les locaux du personnel : **149 904,00 €**
- Subvention de la Région au titre du Contrat Régional : **801 266,15 €.**
- Part à la charge de la commune : **916 867,54 € dont 361 346,00 € de TVA.**

La subvention sollicitée au titre de la DETR étant liée au projet de l'école maternelle, il est proposé au Conseil Municipal d'adapter le plan de financement correspondant à la construction de la salle de motricité, du dortoir et des locaux du personnel en prenant en compte les conditions d'obtention de la D.E.T.R. (50 % du coût HT de la dépense subventionnable plafonnée à 110 000 € par classe - catégorie A-1 «bâtiments scolaires du 1<sup>er</sup> degré»),

Vu les délibérations du Conseil Municipal du 11 février 2016 et 11 janvier 2017 relative à la demande de subvention au titre de la DETR pour le financement du projet de construction de l'école maternelle,

Après exposé de Monsieur le Maire, il est proposé au Conseil Municipal

**D'ARRETER** les modalités de financement de la construction de la salle de motricité, du dortoir et des locaux du personnel comme suit :

Enveloppe prévisionnelle estimée à **459 582,00 € HT - 551 498,40 € TTC.**

- Subvention Etat au titre du TEPCV : **38 517,00 €**
- Aide financière de l'Etat au titre de la DETR pour le dortoir, la salle de motricité et les locaux du personnel : **149 904,00 €**
- Subvention de la Région au titre du Contrat Régional : **123 522,00 €.**

Les taux d'intervention du CAR sont les suivants :

15 % sur dépenses des honoraires des concepteurs et dépenses annexes soit 7 800,00 €  
50 % sur dépenses travaux soit 115 722 €

- Part à la charge de la commune : **239 555,40 € dont 91 916,40 € de TVA.**

**DE SOLLICITER** de la part de l'Etat une subvention d'un montant de 149 904,00 € au titre de la Dotation d'Équipement des Territoires Ruraux (DETR) pour la construction de la salle de motricité, du dortoir, et des locaux du personnel du nouveau bâtiment de l'école maternelle, soit une subvention au taux de 50 % du coût HT de la dépense subventionnable plafonnée à 110 000 €.

**AUTORISE** Monsieur le Maire à signer tout document nécessaire à la mise en œuvre de la présente délibération.

**ADOpte** à l'unanimité.

**QUESTIONS DIVERSES :**

Conseil Municipal : La date du mercredi 29 mars est arrêtée pour débattre des questions liées aux budgets en séance du Conseil Municipal.



Pour extrait conforme  
Perthes, le 17 mars 2017  
Le Maire,

Alain CHAMBRON